

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 2 septembre 2026 à 19 h 00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marc L. Pageau, conseiller et maire suppléant
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Félix-Antoine Parent, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme Maude Lafrenière, conseillère
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Madame Nathalie Thérien, directrice générale

Présence dans la salle : aucun (0) auditeur.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu’il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

R2609-208

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents;

Que l’ordre du jour soit adopté, après l’ajout du point 900-01 - Demande de dérogation mineure et tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE	
0.1	Moment de réflexion
0.2	Ouverture de la session
0.3	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2026
0.4	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2026
0.5	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2026
0.6	Suivi au procès-verbal
0.7	Période de questions
100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
100 ADMINISTRATION	
110 CONSEIL MUNICIPAL	
110-01	Adjudication contrat sel d’hiver
110-02	Attribution contrat – Réfection mise à l’eau Grand lac des Cèdres
110-03	Municipalité de Blue Sea- Demande d’appui
110-04	Projet de construction d’une nouvelle caserne – Délégation de pouvoir
110-05	Approbation de l’offre de service Terra Conseil – Inspection et contrôle de qualité – Remblai, compactage et béton
110-06	Attribution contrat achat d’une niveleuse
110-07	Mandat à AGBR.SAT – certificat de localisation de la nouvelle caserne
110-08	Mandat à AGBR.SAT – Implantation de l’anneau de marche
110-09	Retrait de l’organisme signataire pour l’entente ÉÉEQ
110-10	Demande d’appui de la ville de Mont-Laurier – demande de modification du cadre de prévention des sinistres au MSP
110-11	Renouvellement du bail de location – Sous-sol Bibliothèque

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 31 août 2026
- 130-02 Présentation du journal des achats - Comptes payés au 31 août 2026
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 28 août 2026
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 27 août 2026
- 130-06 État des activités financières - Suivi du budget 2026

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
300	TRANSPORT
400	ENVIRONNEMENT
500	COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES ÂÎNÉS
600	AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT
700	COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE
800	CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE
900	VARIA
1000	PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC
1000-1	Période de questions
1100	LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2609-209

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QU’une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents;

D’ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2609-210

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QU’une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents;

D’ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2609-211

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2609-212

ADJUDICATION D'UN CONTRAT AUTORISANT L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a fait parvenir une demande de soumission de prix à 3 fournisseurs pour l'achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs Compass Minerals, Mines Seleine et Sel Warwick ont donné suite à la demande de prix envoyée;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité en sel de déglacage pour la prochaine période hivernale sont de 100 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits tels que suit à savoir :

FOURNISSEUR	QTÉ	PRIX/LA TONNE, LIVRÉ + taxes
Mines Seleine	100 Tm	134.34\$
Compass Minerals	100 Tm	152.80\$
Sel Warwick	100 Tm	161.00\$

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil octroi le contrat pour l'achat de 100 T.M. de sel de déglacage au plus bas soumissionnaire, Mines Seleine, soit au prix FAB Messines de 134.34\$ la T.M. livrée, en plus des taxes applicables.

La présente autorisation est assujettie à une autorisation de variation des volumes d'un maximum de 15% du volume autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2609-213

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DU GRAND LAC-DES-CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution R2509-187, le conseil municipal a autorisé la réalisation des travaux de reconstruction des rampes de mise à l'eau du petit lac des Cèdres et du grand Lac-des-Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de soumission par invitation auprès d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues,

ENTREPRENEUR	MONTANT (taxes incluses)
Excavatech	36 911.29 \$
Construction FGK	66 685.39 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Excavatech constitue la plus basse soumission reçue et qu'elle est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ATTRIBUER à Excavatech le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau du Grand lac-des-Cèdres, au montant de 36 911.29\$ incluant les taxes;

QUE la dépense relative à ce contrat soit financée à même le surplus non affecté de la Municipalité, conformément à la résolution R2509-187

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2609-214

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA DANS SON OPPOSITION À L'INTERDICTION DE NOUVEAUX CHEMINS, MORCELLEMENTS ET L'INTERDICTION DE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN ENCLAVÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a reçu une demande d'appui de la municipalité de Blue Sea via la résolution 2026-08-219 relativement au sujet cité en titre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Blue Sea estime que les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau nuisent grandement au développement des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions limitent les possibilités de développement résidentiel, récréotouristique et économique, de même que la mise en valeur du territoire, au détriment de la vitalité et de l'attractivité des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que plusieurs dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont inutilement restrictives et qu'elles limitent le développement résidentiel, récréotouristique, économique et la mise en valeur du territoire, sans tenir suffisamment compte des réalités et des besoins des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Messines appuie la résolution de la municipalité de Blue Sea et déplore les effets restrictifs des dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et demande que celles-ci soient révisées afin de permettre un développement durable, équilibré et adapté aux réalités des municipalités du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2609-215

DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de la nouvelle caserne, la Municipalité souhaite assurer le bon déroulement du projet et éviter que des délais administratifs ne compromettent l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'accorder à la directrice générale et greffière-trésorière une délégation de pouvoirs lui permettant d'autoriser certaines dépenses et certains paiements liés directement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les certificats de paiement émis et recommandés par l'architecte responsable du projet doivent pouvoir être acquittés dans des délais raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de changement (ODC) peuvent être nécessaires en cours de réalisation des travaux et qu'elles doivent être traitées rapidement afin de ne pas occasionner de délais dans l'exécution du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER le paiement des certificats de paiement émis et recommandés par l'architecte responsable du projet. Les paiements seront effectués par chèque, lequel devra être cosigné conformément aux modalités de signature en vigueur, notamment par le maire;

D'AUTORISER les dépenses découlant de demandes de changement (ODC) nécessaires à la réalisation du projet, à la condition que chaque demande de changement ait préalablement été analysée et approuvée par le maire et M. Jim Smith, coordonnateur du projet, lesquels devront apposer leurs initiales sur la demande de changement concernée et ce jusqu'à concurrence de 148 000\$

QUE la présente délégation de pouvoirs est limitée à un montant total maximal de 3 549 000 \$, correspondant au montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à titre de contingences ou d'imprévus dans le cadre du financement du projet de construction de la nouvelle caserne d'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2609-216

PROJET CASERNE - ATTRIBUTION D'UN CONTRAT – INSPECTION ET CONTRÔLE DE QUALITÉ – REMBLAYAGE, COMPACTAGE ET BÉTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réalise son projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite des inspections et des contrôles de qualité relativement aux travaux de remblayage, de compactage et de béton afin de s'assurer de leur conformité aux plans, devis et exigences applicables;

CONSIDÉRANT QUE la firme TerraConseil Expert possède l'expertise requise pour effectuer les inspections et contrôle de qualité requis dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme TerraConseil Expert a transmis à la Municipalité, une proposition de services professionnels en date du 11 juin 2026 pour l'inspection et le contrôle de qualité des travaux de remblayage, de compactage et de béton dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marc L. Pageau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil accorde un mandat à la firme TerraConseil Experts pour effectuer les services d'inspection et de contrôle de qualité relatifs aux travaux de remblayage, de compactage et de béton, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne;

QUE le mandat soit accordé conformément à la proposition de services professionnels portant la référence P26-156-L02, selon les modalités, les conditions et limites prévues à ladite proposition;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2609-217

ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition d'une nouvelle niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des soumissions a procédé à l'ouverture et à l'examen des soumissions reçues conformément aux exigences établies dans les documents d'appel d'offres tel que suit à savoir :

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées afin d'en vérifier la conformité aux exigences administratives, techniques et financières prévues aux documents de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Brandt Tractor Ltd., au montant de 585 000 \$ avant taxes, est conforme aux plans et devis et répond à l'ensemble des exigences prescrites;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de l'appel d'offres;

Résultats des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Prix (incluant taxes)
Toromont Cat	698 586.95\$
Brandt Tractors Ltd	672 603.75\$

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la niveleuse sera financée au moyen d'un contrat de location-bail, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec et aux règles régissant les contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la garantie de base offerte est d'une durée d'un (1) an et que des options de garantie prolongée sont disponibles, soit trois (3) ans au coût de 14 330,77 \$ avant taxes, ou cinq (5) ans au coût de 31 996,19 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent;
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité d'analyse des soumissions et attribue le contrat pour l'acquisition d'une niveleuse à Brandt Tractor Ltd. au montant de 585 000 \$ en plus des taxes applicables, conformément à sa soumission;

QUE la municipalité retienne la garantie de 5 ans au coût de 31 996.19 en plus des taxes applicables;

QUE la Municipalité procède, à une demande de financement auprès de différents fournisseurs de financement, par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO), conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec et aux règles régissant les contrats municipaux;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2609-218

PROJET CASERNE INCENDIE - ATTRIBUTION D'UN MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines poursuit les démarches relatives au projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les plans de l'architecte ont été vérifiés et qu'il a été constaté que l'implantation projetée de la nouvelle caserne respecte les marges de recul prescrites par le règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les piquets installés et relevés par la Municipalité, lesquels ont été identifiés sur le plan topographique, ont servi de repères pour l'implantation projetée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la préparation d'un plan d'implantation n'est pas requise et qu'il est plutôt souhaitable d'obtenir un plan de localisation de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre, de AGBR SAT, a transmis une offre de service au montant approximatif de 1 500 \$ en des plus les taxes applicables pour la préparation d'un plan de localisation de la future caserne;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marc L. Pageau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Messines attribue à AGBR SAT, représentée par monsieur Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre, le mandat de préparer un plan de localisation de la nouvelle caserne d'incendie, pour un montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2609-219

ATTRIBUTION D'UN MANDAT POUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE L'ANNEAU DE MARCHE AU PARC ANTONIO GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la réalisation d'un anneau de marche au parc Antonio-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés conformément aux plans et aux indications préparés par la firme de paysagement KAP;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite l'implantation précise de l'élément prévu aux plans afin de bien assurer l'intégration de la piste de marche au site;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à la firme d'arpenteur AGBR.Sat une soumission pour effectuer les travaux d'implantation nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût proposé pour la réalisation des travaux est de 3 500\$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'octroyer ce mandat afin d'assurer la réalisation adéquate du projet d'aménagement de l'anneau de marche au parc Antonio-Guertin

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Maude Lafrenière
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil municipal attribue le mandat pour les travaux d'implantation de l'anneau de marche du parc Antonio-Guertin, conformément aux plans préparés par KAP, entreprise de paysagement, au montant de 3 500 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETRAIT DE L'ORGANISME SIGNATAIRE POUR L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie a accepté le rôle d'organisme signataire pour conclure l'entente avec ÉEQ pour le regroupement des municipalités de Lac-Sainte-Marie, Low, Kazabazua, Gracefield, Cayamant, Messines et Denholm, par sa résolution 2024-03-042;

CONSIDÉRANT QUE Mme Céline Gauthier, directrice générale, a été nommée pour signer, au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente préliminaire avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la représentante de l'organisme signataire a travaillé fort et a passé plusieurs heures pour essayer de remplir toutes ses tâches afin de respecter ses obligations selon l'entente avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE les obligations et responsabilités de l'organisme signataire et de sa représentante, telles que stipulées dans l'entente rédigée par ÉEQ sont irréalistes et inacceptables;

CONSIDÉRANT QUE les autres municipalités faisant partie du regroupement doivent continuer d'assumer leurs responsabilités comme la gestion et le suivi des appels d'offres et l'élaboration d'un plan annuel de réduction de la contamination;

CONSIDÉRANT QUE nos municipalités sont petites et avec peu de personnel et que la cueillette des données demandées par ÉEQ est parfois difficile à obtenir, dans les délais prescrits, et que cela augmente la charge de travail de la responsable de l'organisme signataire;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ dit qu'ils sont là pour nous assister, mais que l'absence de réponses rapides et de directives claires nous rend la tâche très difficile, voire irréalisable;

CONSIDÉRANT QUE l'entente finale que doit signer l'organisme responsable met à risque, la municipalité de Lac-Sainte-Marie et sa représentante, pour et au nom de toutes les autres municipalités du regroupement sur lesquelles elle n'a aucun contrôle;

CONSIDÉRANTE QUE la représente de l'organisme signataire a demandé des modifications à l'entente et que malgré toutes les discussions, qui ont eu lieu depuis le mois de mars 2026, ÉEQ refuse les changements demandés face aux responsabilités que cette entente inflige à l'organisme signataire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie et sa représentante refusent alors de signer l'entente finale avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ menace les municipalités du regroupement, si personne n'accepte cette charge de travail, de donner eux-mêmes un contrat à un fournisseur externe, pour la cueillette de matières recyclables, alors que six municipalités du groupe sont en régie interne et possèdent déjà tous les véhicules, équipements et effectifs pour effectuer ce travail, ce qui n'a aucun sens;

CONSIDÉRANT QUE les compensations reliées aux dépenses de collectes des matières recyclables sont essentielles pour nos petites municipalités et qu'il est donc très important de trouver rapidement une solution adaptée à notre réalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Messines demande au ministère de l'Environnement, en collaboration avec ÉEQ, de modifier sa Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q.2021, c. 5), afin de :

- Limiter les responsabilités de l'organisme signataire et de sa représentante et modifier les ententes en conséquence;

- Permettre aux municipalités de modifier le regroupement auquel elles appartiennent afin de se regrouper avec les municipalités de son choix, selon la compatibilité de chacune;
- Adapter la réglementation et les ententes pour les services en régie interne qui sont difficilement regroupables logistiquement de par les grandes distances à parcourir dans chacune des municipalités;

D’AVISER ÉEQ, que sans modification en ce sens, à l’entente finale avec ÉEQ, que la municipalité de Lac-Sainte-Marie et sa représentante, Mme Céline Gauthier se retirent comme organisme signataire pour l’entente de partenariat avec ÉEQ pour son territoire d’application;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

R2609-221

DEMANDE D’APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

CONSIDÉRANT le « Cadre de prévention des sinistres (CPS) » et le « Programme général d’assistance financière (PGAF) » mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d’immeubles touchés par des sinistres de causes naturelles ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant et les aidant à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l’aide est évalué en fonction de l’évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d’une résidence et à 485 000 \$ dans le cas d’une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités des programmes, lorsqu’une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT QU’un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce type d’entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT QU’il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT QU’un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale des éducatrices et éducateurs;

CONSIDÉRANT QUE ce type d’entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et l’inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices et éducateurs en service de garde privé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Maude Lafrenière

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'APPUYER la demande de modifier le « cadre de prévention des sinistres (CPS) » et le « Programme général d'assistance financière (PGAF) » afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences, mais également de l'entreprise qu'elle héberge.

DE DEMANDER au député d'Orford et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du ministère de la Sécurité intérieure afin que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2609-222

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MESSINES

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2022, une entente de location pour le local situé au sous-sol de la bibliothèque municipale est intervenue entre les deux parties pour y établir une garderie;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuellement en vigueur est arrivé à échéance au mois d'août dernier et qu'il y a lieu d'en assurer le renouvellement afin de maintenir les services de la garderie actuellement en fonction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

D'AUTORISER la directrice générale, Nathalie Thérien et le maire Ronald Cross de signer le bail reliant les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2609-223

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Maude Lafrenière,

Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 31 août 2026, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 251 923,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2609-224

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 31 août 2026, pour la somme de 104 242,83 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2609-225

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 31 août 2026, dont celle-ci représente la somme de 69 602,22 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2609-226

RAPPORT DE LA DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 31 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, la directrice générale - greffière a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses de la directrice générale - greffière a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marc Pageau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par la directrice générale – greffière tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 août 2026, dont celui-ci représente une somme de 19 111,11 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

R2609-227

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-03 / LOT 5 203 794 / MATRICULE 3426-38-1363

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé auprès de la Municipalité une demande de dérogation mineure complète en date du 21 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire du lot 5 203 794, portant le matricule 3426-38-1363, situé dans la zone V-172;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 202 963, adjacent au lot 5 203 794, appartient à la Municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation applicable prévoit une marge de recul avant de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un abri d’auto à une distance de 4 mètres ou plus de la limite avant de sa propriété, plutôt qu’à la marge de recul de 12 mètres prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le lot adjacent 5 202 963 est réservé à l’aménagement éventuel d’un chemin, mais que sa topographie ainsi que la présence d’une ligne électrique d’Hydro-Québec rendent improbable la réalisation d’un tel chemin à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi de la présente dérogation mineure ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés voisines ni au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le Comité consultatif d’urbanisme et d’environnement (CCUE);

CONSIDÉRANT QUE le CCUE, par sa résolution 2026-CCUE-003, recommande au conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure permettant l’implantation du bâtiment accessoire à une distance de 4 mètres et plus de la limite avant de propriété;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l’unanimité

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Messines accepte la demande de dérogation mineure DM-2026-03, visant le lot 5 203 794, portant le matricule 3426-38-1363, afin de permettre la construction d’un abri d’auto à une distance de 4 mètres et plus de la limite avant de propriété, malgré la marge de recul avant de 12 mètres prescrite par la réglementation municipale;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2609-228

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l’unanimité;

De lever de la séance régulière à 19h22

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Nathalie Thérien
Directrice générale - greffière

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Nathalie Thérien directrice générale – greffière de la Municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Nathalie Thérien,
Directrice générale